

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 mai 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES PENSIONS

DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS DES VEUVES DE FONCTIONNAIRES, DE MILITAIRES OU DE MEMBRES DE LA GRC SANS ÉGARD À LA DATE DU MARIAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de nature urgente pour ceux qui sont désavantagés par la loi dans sa forme actuelle. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre recommande instamment au président du Conseil du Trésor de présenter les modifications nécessaires afin que les veuves des fonctionnaires, des membres des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale, et d'autres appartenant à des catégories analogues, aient droit aux pensions acquises par leurs maris quelle que soit la date de leur mariage, mettant ainsi fin à une distinction des plus injustes.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LA RADIO-TÉLÉVISION

LE PRÉSUMÉ MANQUE D'OBJECTIVITÉ DANS LES INFORMATIONS AU SUJET DE LA PEINE CAPITALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les principaux réseaux de télévision, en particulier Radio-Canada, à l'occasion des informations diffusées au sujet du bill C-84, visant à abolir la peine capitale, présentent la plupart du temps à l'arrière plan l'image d'une potence au lieu de la balance de la justice ou d'un autre symbole neutre, et qu'une telle information manque d'impartialité en indiquant une prise de position en faveur du criminel que l'on représente alors comme une victime de la loi, je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que la Chambre se penche immédiatement sur ce problème afin que l'information qui sera désormais fournie au sujet de l'étude de la loi sur la peine de mort ne soit plus orientée de cette façon afin d'éviter ce mauvais compte rendu de la réalité et ce manque d'objectivité.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

LA SANTÉ

DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT POUR EMPÊCHER LA FERMETURE DE L'HÔPITAL DURHAM MEMORIAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'interviens aux termes de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. J'espère que les députés d'en face accorderont à ma motion l'attention qu'elle mérite. Il s'agit de la décision rendue hier par la cour de division de Toronto et selon laquelle le gouvernement de l'Ontario n'avait pas le droit d'agir comme il l'a fait lorsqu'il a fermé quatre hôpitaux en Ontario, dont l'hôpital Durham Memorial de Durham. Je propose donc, appuyé par le député de Grey-Simcoe (M. Mitges):

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'user des pouvoirs moraux et juridiques dont il dispose pour empêcher la fermeture de l'hôpital Durham Memorial de Durham en Ontario.

M. l'Orateur: Bien que nous ayons interprété généreusement les dispositions de l'article 43 du Règlement, compte tenu de la limite de temps dont nous disposons et de la discipline que nous devons nous imposer, je ne crois pas que l'article 43 du Règlement nous permette de faire trancher par le gouvernement fédéral une question qui relève entièrement de la compétence provinciale.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE D'OCTROI AUX MUNICIPALITÉS ET AUX AGRICULTEURS DE CRÉDITS FAVORISANT LA CRÉATION D'EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour traiter d'une affaire urgente. Étant donné que le chômage dans notre pays s'est encore aggravé ce mois-ci pour atteindre le chiffre de 7.4 p. 100 soit le taux le plus élevé depuis 1961, qu'il s'élèvera encore davantage dans les mois à venir lorsque les étudiants termineront leur année scolaire et seront incapables de trouver de l'emploi, que le gouvernement a déjà fait empirer la situation en annulant le programme Perspectives-Jeunesse, qu'il existe durant l'été un grand nombre d'activités possibles nécessitant une main-d'œuvre abondante tant dans les exploitations agricoles que dans un grand nombre de municipalités, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):